



ARRETE REGLEMENTAIRE N°84-AM-2025

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU FESTIVAL ECO-CULTUREL " ECHOS DU RÉAL "

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2213- 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;
VU les articles R.411-26 et R.417-10 du Code de la Route ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

CONSIDERANT L'accueil sur la commune de Jouques du Festival Eco- Culturel 'L'Echos du Réal' du 01 au 04 mai 2025 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler le stationnement en vue de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Le Festival Evo - Culturel "L'Echos du Réal" se tiendra dans le grand Pré du 01 au 04 mai 2025.

Afin de permettre la bonne installation et la bonne tenue de la manifestation, les organisateurs sont autorisés à utiliser une partie des places de stationnement du Parking des Anciens Combattants à partir du 30 avril 2025.

Article 2

STATIONNEMENT

A l'exception des véhicules désignés à l'article 2-3, le stationnement sera interdit :

2-1 Sur le parking des Anciens Combattants, du côté du Grand Pré, sur **15 places** à partir de la place P.M.R. située à l'entrée du Grand Pré, **le 30 avril 2025 de 08 heures à 22 heures.** (Plan en annexe 1)

2-2 Sur le Parking des Anciens Combattants, du côté boulevard du Réal, sur **3 places** de stationnement, à partir du passage piétons et devant les colonnes enterrées, du **30 avril 2025 à 08 heures au 3 mai 2025 à 22 heures.**

2-3 Seuls les véhicules des organisateurs, des secours et des services techniques sont autorisés à stationner sur ces espaces.

Article 3

MESURES DE SECURISATION

Les services municipaux seront tenus de prendre les dispositions de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation, et de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée. La présence de secours devra être adaptée à l'importance de la manifestation.

Article 4

MATERIALISATION

La matérialisation du présent arrêté est effectuée au moyen de panneaux réglementaires 7 jours avant la manifestation par les services techniques.

Article 5

SANCTIONS ET MISE EN FOURRIERE

Le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de poursuites pénales. La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route.

Article 6

RECOURS

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 7

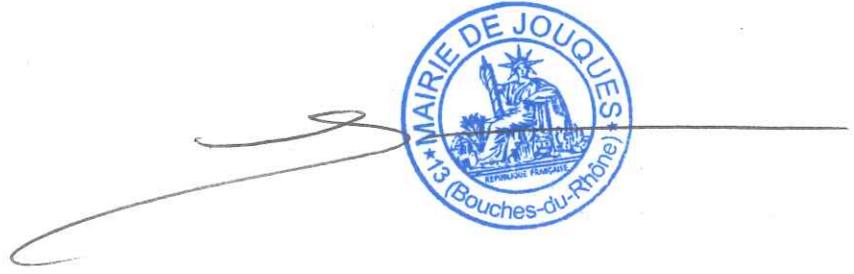
EXECUTION

Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- notifié à M. GROCOLAS

Fait à Jouques le 04/04/2025

**Le Maire,
Eric GARCIN**



Annexe 1

L'Échos du Réal : 84-AM-2025

Portail du Grand Pré. Accès à laisser libre pour les secours.



3 Places réservées du 30/04/2025 à 08 heures au 03/05/2025 à 22 heures.